

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 juillet 2013
Français
Original : arabe

**Lettres identiques datées du 9 juillet 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la République
arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite appeler votre attention sur les observations formulées par la République arabe syrienne au sujet du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2013/381) pour la période allant du 1^{er} mars au 28 juin 2013 :

La République arabe syrienne indique que son armée a continué de défendre son territoire et de résister aux groupes terroristes armés. Elle estime que la mainmise par ces groupes sur les zones frontalières avec les pays voisins, dont ils se servent pour lancer des opérations criminelles, menace la stabilité de ces zones. Des combattants terroristes takfiristes s'infiltrèrent notamment par la frontière libanaise et font passer divers types d'armes et de munitions, avec le plein soutien de factions politiques libanaises désormais bien connues, en vue de participer à la commission d'actes terroristes et à l'effusion de sang syrien, des sources officielles syriennes et libanaises ayant démasqué bon nombre d'opérations de contrebande dans la région. Ces agissements constituent une violation flagrante de l'article 3 du Traité de fraternité, de coopération et de coordination, signé entre la Syrie et le Liban, qui dispose, du fait de l'interdépendance de la sécurité des deux États, que le Liban ne permettra pas que son territoire soit utilisé comme un couloir de passage, ou comme un foyer, pour toute force, tout État ou toute organisation qui aurait l'intention de mettre en danger sa sécurité ou celle de la Syrie.

La République arabe syrienne s'étonne que le rapport soulève la question des Syriens qui ont quitté le territoire national, du fait qu'elle dépasse le cadre de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Elle estime que ces personnes réintégreront leurs foyers et que leurs souffrances ne doivent pas être exploitées à des fins politiques. Elle rappelle que le programme politique proposé par le Président Bashar Al-Assad en vue de résoudre la crise syrienne est fondé sur l'octroi de garanties pour assurer le retour des Syriens qui sont partis à la suite des événements et faciliter leur passage aux postes frontière.

S'agissant des réfugiés palestiniens, la République arabe syrienne rappelle que le problème découle du fait que des groupes terroristes armés sont entrés dans les camps de réfugiés palestiniens. Elle demande à ceux qui sont désireux d'aider les Palestiniens de faire pression sur les pays qui soutiennent les groupes terroristes armés pour qu'ils mettent fin à leur escalade, cessent de se servir des camps



palestiniens pour lancer des opérations terroristes et se retirent de ces camps, de façon à permettre à ceux qui y résident de regagner leurs habitations en toute sécurité, rappelant qu'elle a maintes fois préconisé la nécessité de préserver les camps des effets de la crise en Syrie.

Les allégations d'Israël au sujet de transferts d'armes par la Syrie au Hezbollah et les déclarations de ses dirigeants au sujet de la possibilité d'adopter des mesures pour empêcher ces transferts sont une tentative désespérée de sa part de détourner l'attention de la menace réelle qui pèse sur la sécurité de la région dans son ensemble, à savoir sa politique d'agression. Au lieu de tenir des propos incendiaires, Israël devrait en premier lieu cesser de soutenir les groupes terroristes armés et de faciliter leur passage dans notre pays, sujet que nous avons évoqué à de nombreuses reprises dans des lettres identiques adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité. Nous nous étonnons que le Secrétaire général continue d'invoquer ces allégations dans ses rapports, tout en disant ne pas être en mesure de les vérifier.

Les allusions faites, dans les nombreux rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, aux armes que la Syrie livrerait au Hezbollah ne cadrent pas avec la réalité de la contrebande d'armes ou de l'infiltration à la frontière libano-syrienne de combattants qui cherchent à aider les groupes terroristes armés, avec le soutien d'États et de parties bien connus, qui ne se soucient guère de la stabilité du Liban, de la Syrie ou de la région, manifestent ouvertement leur appui à ces groupes et se déclarent prêts à leur accorder un plus grand appui, dès que l'armée arabe syrienne enregistre des progrès, face à eux.

La République arabe syrienne réaffirme une fois de plus que le tracé de la frontière est une affaire de souveraineté et estime que l'incorporation de la question dans le rapport revient à évoquer un problème bilatéral qui doit être réglé par les États, lorsque les conditions sur le terrain s'y prêteront. Elle réaffirme que le tracé des frontières dans la zone des fermes de Chebaa doit se faire une fois qu'Israël aura mis fin à son occupation et qu'il faut donc une volonté internationale en vue de parvenir à une paix juste et globale, dans le respect du mandat de la Conférence de Madrid et des dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
(Signé) Bashar **Ja'afari**